

Charlie Hebdo sauve l'honneur de la France, mais risque gros face aux juges turcs



À juste titre, notre ami Pierre Cassen avait eu la dent dure contre Charlie Hebdo, suite à son attitude imbécile et sectaire contre le maire de Béziers qui, au lendemain de la décapitation de l'enseignant Samuel Paty, avait, en solidarité, fait placarder les affiches de l'hebdomadaire dans les rues de sa ville. La direction de l'hebdomadaire satirique avait insulté grossièrement Robert Ménard, ce qui avait valu cette riposte cinglante de notre fondateur, qui avait titré sa vidéo, imitant la célèbre couverture de Cabu, en 2006 « C'est dur d'aimer des cons comme Charlie Hebdo ».



Pourtant, cette fois, à l'occasion de cette couverture, on ne peut que s'incliner devant le panache et le courage des dessinateurs de Charlie Hebdo et de sa direction. Certes, nous aurions préféré, suite aux insultes proférées contre la France par Erdogan, et suite aux menaces véhiculées contre nos compatriotes par des musulmans du monde entier, que cette réplique vienne du gouvernement et du chef de l'État. Nous aurions aimé qu'on coupe les vivres de la Turquie via l'Union européenne, qu'on ferme les mosquées turques, qu'on renvoie en Turquie les agitateurs les plus connus parmi les agents d'Erdogan, et que des manifestations devant l'ambassade turque, en soutien à l'Arménie, s'organisent. Et des représailles semblables contre l'ensemble des commerces musulmans, à commencer par les boucheries halal, qu'il aurait fallu fermer, en représailles. Mais faute de ces réponses élémentaires que tout gouvernement digne de ce nom aurait du mettre en œuvre immédiatement, nous apprécions ce dessin, qui, à sa façon, par le pied de nez fait aux Turcs, à Erdogan, mais aussi à tous les musulmans adoreurs de leur prophète et du sultan ottoman, sauve l'honneur de la France.

Fou furieux, Erdogan a annoncé des poursuites judiciaires contre Charlie Hebdo. L'énormité de la menace fera sans doute rigoler nombre de Français. Ils ont tort, car suite à la jurisprudence Alain Jean-Mairet, directeur de publication suisse de Riposte Laïque, président de l'association suisse Riposte Laïque, condamné par la 17e chambre, puis par la cour d'appel, puis par la Cour de cassation.

L'histoire était d'autant plus cocasse que notre Président de l'époque était accusé par la Licra et le procureur de la République d'avoir laissé passer un article signé par un Tunisien, Salem Benammar, bien connu des lecteurs de Riposte Laïque.

Nous avons pourtant expliqué la gravité de cette jurisprudence. Certes, de manière arrogante, la France prétendait imposer au monde entier ses lois répressives, mais la réciprocité pouvait s'imposer, et avec les principes des juges français, une juridiction étrangère pouvait condamner des Français pour blasphème, par exemple.

Ainsi, maître Haddad, puis Pierre Cassen expliquaient les dangers d'une telle jurisprudence, que les juges expliquaient par le fait que les articles, bien qu'édités par un site suisse, étaient accessibles en France.

Le professeur Sami Aldeeb, sommité reconnue dans le monde entier comme un des meilleurs connaisseurs de l'islam, qui avait témoigné pour son compatriote Alain Jean-Mairet, exprimait sa stupéfaction devant le fonctionnement de la justice française, et les pratiques de la Licra.

<https://www.polemia.com/riposte-laique-victime-dune-aberration-judiciaire/>

[Police du monde : les juges français et la Licra piquent 8.000 euros à notre directeur suisse !](#)

[La justice française est-elle compétente pour juger notre président suisse : réponse le 6 avril](#)

Maître Jean-Luc Addor, avocat suisse de Riposte Laïque et conseiller d'État, avait alerté les autorités de son pays sur la gravité de ce verdict, alors que, selon lui, Alain Jean-Mairet aurait dû relever de la justice helvétique.

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20164156>

Si on retient donc la logique des tribunaux français, le fait que les articles publiés par Riposte Laïque, site suisse, soient accessibles en France rendaient le président redevable de la justice française. Transférons cette jurisprudence à la situation qui occupe Charlie Hebdo. Les dessins de l'hebdomadaire sont bien sûr accessibles depuis la Turquie, et donc, en toute logique, dans le cadre de décisions internationales de justice qui se substituent aux lois du pays, Charlie Hebdo pourrait être condamné par la justice turque, ou d'un autre pays musulman, comme Alain Jean-Mairet l'a été par la justice française.

Si cela devait arriver, Charlie Hebdo pourrait dire merci aux juges français.

Lucette Jeanpierre